

Date de notification :



AMBASSADE DE FRANCE EN MAURITANIE
SERVICE DE COOPÉRATION ET D'ACTION CULTURELLE

CONVENTION DE SUBVENTION

N° *1871* 2015/

entre

L'Ambassade de France en République Islamique de Mauritanie
Service de Coopération et d'Action Culturelle à Nouakchott (SCAC)

et

Le Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural (GRDR)

**Convention de subvention
avec
GRDR**

Mobilisation des ressources financières au profit des initiatives intercommunales dans le Bassin du Karakoro Phase 2

dans le cadre du projet

Gouvernance Urbaine et Fiscalité Locale (GUFL)

ENTRE

L'Ambassade de France, représentée par Monsieur Raphaël MALARA, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle, ci-après dénommé le **SCAC**,

d'une part,

ET

Le Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural (GRDR), représenté par sa coordinatrice Géraldine CHOQUEL, ci-après dénommé le **Bénéficiaire**,

D'autre part,

est convenu de ce qui suit :

Article premier : Objet de la convention

La présente convention de subvention entre le Service d'Action Culturelle et de Coopération (SCAC) de l'Ambassade de France et l'Opérateur de développement local GRDR a pour objet, dans le cadre du Fonds de Solidarité Prioritaire « **Gouvernance Urbaine et Fiscalité Locale** » (**GUFL**), de conduire à la mobilisation des ressources permettant le financement des initiatives intercommunales dans le Bassin du Karakoro afin d'en assurer la pérennité et l'essor.

La Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est en outre sollicitée pour apporter son soutien technique et administratif au Projet, compte tenu des implications institutionnelles de sa mise en œuvre.

Par la présente convention, le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité s'engage à mettre en œuvre les activités décrites en détail dans les Termes de Référence (TDR) en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le SCAC s'engage à apporter une contribution financière pour leur mise en œuvre.

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de règlement

Le coût total des activités liées à cette convention s'élève à **20 000 € (vingt mille euros)** payable au taux de chancellerie du jour.

Cette participation est limitée au montant fixé par le présent article.

La dépense est imputable sur la ligne budgétaire **FSP GUFL 2011-29** « Renforcement de la gouvernance urbaine et de la fiscalité locale en Afrique Subsaharienne» 209DBM0161.

Le montant sera crédité en **un versement unique**, sur le compte bancaire du **Bénéficiaire** :

Intitulé du compte : **GRDR Migration Citoyenneté**

N° : 013 (Code Banque) 06198(Code Agence) 750001 001 26 (N° compte) 07 (Clé RIB)

Code IBAN : MR1300013061987500010012607 /CODE SWIFT : BCMAMRMR

De la Banque Attijari BANK, selon l'échéancier suivant :

À l'issue du projet, le bénéficiaire s'engage à fournir un **rapport technique et financier final** pour justifier l'utilisation des fonds destinés à ce projet (fonds français et participation du bénéficiaire si celle-ci a lieu), dans les plus brefs délais et au plus tard trois mois après la fin du projet.

Les factures justifiant les dépenses seront remises au SCAC en même temps que les rapports financiers correspondants.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général pour l'Étranger - Régie près l'Ambassade de France en Mauritanie.

Article 3 : Compte-rendu d'emploi et contrôle par le SCAC

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- fournir un compte-rendu semestriel d'exécution et d'emploi financier pour justifier l'utilisation des fonds reçus, et au plus tard dans un délai de trois mois après expiration de la présente convention ;
- associer le SCAC aux différentes étapes relatives à la mise en place de ce projet ;
- prendre en charge tout dépassement de coûts, ainsi que toute prestation supplémentaire nécessaire à la bonne réalisation du projet et non prévue dans le budget prévisionnel ;
- faciliter le contrôle par le SCAC, ou son représentant, de la réalisation physique, administrative et financière des actions prévues, notamment par des visites de terrain et l'accès aux documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 4 : Communication et publicité

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à communiquer sur les activités menées dans le cadre de l'initiative soutenue. Sauf demande contraire de l'Ambassade de France, toute action de communication doit mentionner que celle-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Ambassade de France en République Islamique de Mauritanie.

Les supports de communication sont :

- des documents écrits : plaquette, article et dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, rapport interne et annuel ;
- des pages web sur internet, les réseaux sociaux ;
- des documents audio et audiovisuels : interview, émissions radio, reportages vidéo, films, clips...

Pour ce faire, l'Ambassade de France tient à la disposition du Bénéficiaire ses identifiants graphiques sous format numérique.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter de la date de notification. Elle est renouvelable automatiquement une fois par tacite reconduction si aucune des deux parties ne la dénonce avant son premier terme.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, ou par lettre remise à partie contre récépissé ou par porteur contre visa du cahier de transmission, la date de réception faisant courir le délai.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de faciliter le contrôle par le SCAC.

La résiliation n'ouvre aucun droit à quelque dédommagement que ce soit.

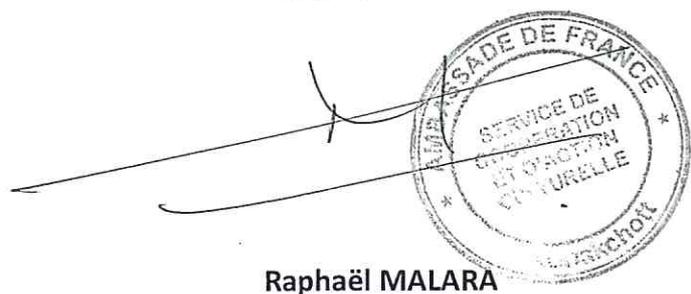
Fait à Nouakchott en deux originaux, le 14/12/2015.

Groupe de Recherche et de
Réalizations pour le
Développement Rural (GRDR)

La Coordinatrice GRDR Mauritanie



Le Conseiller du Service de Coopération
et d'Action Culturelle



Activités programmées	Unité	# d'unités	Cout Unitaire MRO	Coût total (Mro)	Coût estimatif en €
Dépenses					
1. Moyens humains opérationnels					
Coordination de l'action	mois	1	450 000	450 000	1 265
Comptabilité	mois	5	23 000	115 000	323
Sous-total moyens humains				565 000	1 588
2. Transport					
Transport et déplacement (équipe technique, location de véhicule, carburant....)	km	500	1 500	102 000	287
Sous-total transports				102 000	287
3. Bureau local					
3.1 participation à la location des bureaux (3%)	mois	12	8 500	102 000	287
3.2 Consommables-Fournitures pour l'action	mois	12	8 500	102 000	287
3.3 Autres services (tél/fax, électricité, maintenance....)	mois	12	8 500	102 000	287
Sous-total bureau local				306 000	860
4: Activité 1: Production d'une étude de diagnostic local					
Etude sur la fiscalité des communes les 10 dernières années	Etude	1	1 000 000	1 000 000	2 810
Réunion de validation	Réunion	1	350 000	200 000	562
Missions de partage des résultats avec la DGCT	Mission	2	200 000	400 000	1 124
Production d'une note de synthétique et de partage	Note	1	250 000	250 000	703
Sous total-activité 1			300 000	1 850 000	5 199
5. Activité 2: Mise en place d'une cellule intercommunale à vocation administrative et financière					
Atelier de mise en place d'un cellule de coordination de l'interco	Atelier	1	300 000	300 000	843
Equipement du bureau opérationnel de l'interco	kit équipement	1	350 000	350 000	984
Appui la gestion administrative et financière	Missions	2	100 000	200 000	562
Appui au fonctionnement du bureau intercommunal	Forfait	12	24 550	294 600	828
Sous-total Activité 2				1 144 600	3 216
6. Activité 3: mobilisation des ressources propres par une méthodologie expérimentale ciblée...					
Expérimentation d'un dispositif innovant de recouvrement fiscal	Etude	1	1 000 000	1 000 000	2 810
Appui à la mise en œuvre du dispositif	Forfait	1	750 000	750 000	2 108
Information et sensibilisation	Missions	10	80 000	800 000	2 248
Capitalisation et partage		1	600 000	600 000	1 686
Sous-total activité 3				3 150 000	8 852
Total					20 000